

**Dossier**

## *Pour le revenu minimum social garanti*

*par Patrick Santini*

### **RMG : remplacer l'assistance par le droit**

L'enjeu en fin de compte : dissocier la notion de revenus de celle du travail

**Les deux articles qui suivent viennent compléter le dossier dont nous avons publié une première partie dans notre numéro 173 et la suite dans le numéro 175 (article sur le revenu minimum en agriculture). Ces articles sont le résultat d'un week-end de réflexion les 4 et 5 avril. La réflexion se poursuivra (voir page 10).**

**O**n assiste à l'heure actuelle à la mise en place du « revenu minimum garanti » à l'échelle des communes (une vingtaine environ) ou de départements (deux). On peut penser que ce processus ne pourra pas ne pas s'étendre et que tôt ou tard — et sans doute, le plus tard possible — l'Etat reprendra au niveau législatif ces dispositions. Cette situation interdit donc au PSU de rester silencieux, et il devra se prononcer en respectant ses traditions et son éthique socialistes, mais aussi en évitant les faux problèmes suscités par ce RMG.

On rappellera à ce sujet le premier article d'un projet de loi déposé en 1901 par le député SFIO Edouard Vaillant : « Toute personne vivant de son travail... toute personne dépourvue de ressources et de secours, quels que soient son âge,

son sexe et sa nationalité, née en France ou y résidant à demeure, est assurée par l'Etat contre tous risques sociaux, notamment ceux résultant de l'abandon, de l'infirmité, de l'invalidité, de la vieillesse, du chômage, de la maladie et des accidents ». On pourra aussi rappeler que dans un tout autre contexte, et cette fois sous la pression des luttes ouvrières, les syndicats américains avaient, durant la première guerre mondiale, obtenu, avec le National War Labor Board, un salaire minimum vital garanti pour tous.

La revendication d'un salaire social ou vital, d'un revenu garanti vient donc de très loin et il faut beaucoup d'ingénuité ou d'ignorance pour la présenter comme une nouveauté.

#### **Des arguments contre**

Reste ce fait incontestable que bien des militants, et pas seulement du PSU, se montrent extrêmement réservés à l'égard du RMG sur la base d'arguments très politiques :

1. Le RMG institutionnaliserait la société duale et renforcerait la coupure entre les salariés et les exclus du travail. Ce RMG jouerait donc comme mécanisme de division des couches populaires.

2. Le RMG, soupape de sécurité, dissuaderait les salariés de se battre pour conserver leur emploi, ou pour en imposer la création de nouveaux, stables et qualifiés bien sûr. Dans le même temps, la nécessaire réduction du temps de travail serait rejetée dans les oubliettes. C'est au fond l'idée que le RMG fonctionnerait comme frein aux luttes.



3. Les bénéficiaires de ce RMG ne seraient rien d'autre que des assistés, des paumés incapables de se prendre en charge et encore moins de lutter. On créerait au mieux des gens sans identité, au pire des fainéants ou des parasites.

4. En arrière-fond de ces trois premiers objectifs, se profile l'idée selon laquelle plus une population est plongée dans la misère, plus elle serait apte à se révolter. Il s'agit là de la formulation d'une politique du pire, inacceptable sur un plan humanitaire, et de surcroît erronée aux niveaux sociologique et politique. Dans la conjoncture actuelle, et en raison de la dynamique des

## Dossier

rapports de force, c'est bien plus à une radicalisation à droite, raciste — dénonçant l'immigré comme source de tous nos malheurs — qu'il faudrait s'attendre.

L'objectif stratégique de cet argumentaire n'est pas difficile à deviner : il s'agit, au-delà d'une certaine coquetterie intellectuelle, de banaliser le RMG pour en faire une mesure sociale quelconque, un pis-aller transitoire en attendant mieux. Mais ces arguments, rusés sous leur apparent bon sens, ont quand même quelques défauts : ils sont résolument intemporels, oublient la spécificité de la période que nous vivons et restent pris dans le mirage des « trente glorieuses ».

Ils prennent allègrement des conséquences pour des causes, et rendent ainsi responsable le RMG, qui n'existe pas encore, de freiner des luttes qui n'existent pratiquement plus et qui, en tout cas, n'ont fait que décliner depuis 1976. Ils ont recours à des notions peu claires, telles que celle de « société duale », notion descriptive qui permet à la rigueur la dénonciation, mais qui ne permet pas de comprendre les processus en cours.

Cet argumentaire confond encore « assistés » et « créanciers ». S'il y a des pauvres assistés, c'est aujourd'hui, mais avec le RMG on passerait à un statut juridique de créancier. Et un créancier n'a qu'une chose à faire : exiger son dû et faire valoir ses droits.

Enfin cet argumentaire moralise, là précisément où il faudrait au contraire théoriser un peu : comment penser la dissociation entre travail et revenus ? Comment faire passer ce projet au niveau de notre droit social ? Et enfin, rien n'est plus pénible comme manière de raisonner que d'insister sur les éventuels risques futurs d'une revendication pour la discréditer.

### Bien plus qu'une banale mesure sociale

Il faudrait d'abord remarquer que le RMG est bien autre chose qu'une banale mesure sociale puisque, comme on l'a bien vu

lors du week-end des 4 et 5 avril, il s'agit en fait d'une mesure transversale susceptible de débloquent bien des réflexions et des énergies militantes.

On part d'une mesure de solidarité sociale mais de fil en aiguille, on est amené à poser des problèmes de démographie (augmentation générale de l'espérance de vie et taux de natalité extraordinaire des populations dominées ou minorées), des problèmes de formation (l'Etat se devant d'assurer un savoir minimum commun du niveau fin de troisième par exemple), des problèmes de vie quotidienne et de sexualité (le RMG doit-il être attribué par tête ou par ménage ?), des problèmes de financement et de choix politique (priorité budgétaire, réexamen des transferts sociaux), de rapport au tiers monde (est-il possible d'injecter du pouvoir d'achat dans notre tiers monde intérieur sans en redonner en même temps aux populations du tiers monde en annulant tout ou partie de la dette extérieure des Etats concernés). Voilà un ensemble de questions concernant la vie et dont on ne peut faire l'économie quand on entend réfléchir sur le RMG.

### Analyser les causes des « 30 glorieuses »

Plutôt que de répondre point par point aux objections, il faut déplacer les questions pour arriver à poser les problèmes de manière plus correcte :

1. Que penser des trente glorieuses ? Et au lieu de constater l'existence de la crise, commencer par s'interroger au contraire sur ce qui a rendu possible cette trentaine d'années. On peut penser par exemple que cinq ans de guerre mondiale, de massacres et de destructions, ont quelque peu favorisé ces trente années de croissance continue. Je sais bien que trente ans, c'est long au regard d'une vie humaine ; mais à l'échelle du capital, trente ans, c'est peu. Peut-être s'apercevra-t-on un jour que les « trente glorieuses » n'auront été qu'un accident heureux en regard d'une histoire plus longue et plus

agitée.

E.P.Thompson, reconstituant l'histoire de la classe ouvrière anglaise au 19<sup>e</sup> siècle, dresse le bilan suivant : au 19<sup>e</sup> siècle en Angleterre, un tiers des classes populaires travaillait de façon relativement permanente, un tiers, façon très discontinue, un tiers, jamais. Ce type de répartition statistique pourrait bien, selon un certain nombre d'études prospectives, réapparaître dans les dix ou vingt ans à venir. Le plein emploi n'est donc pas la règle — il y avait quand même 400 000 chômeurs en 1974 — dans une société capitaliste. Mais c'est là une constatation de fait ; peut-on l'élever au niveau du droit ?

2. Oui, si l'on suit Marx pendant une vingtaine de pages du chapitre consacré à la « loi de l'accumulation ». Marx y produit un concept



A Londres en 1871 (Gravure de Gustave Doré) « un tiers n'avait jamais de travail »

très intéressant pour le problème qui nous occupe, celui de *surpopulation relative*. La marche de l'accumulation du capital entraîne un progrès industriel qui démonte une partie des salariés. Processus incessant qui rejette hors de la production un certain nombre de bras mais qui, se combinant avec une loi de population propre au capital, conduit Marx à distinguer à un niveau quasi-biologique la population productive de ce qu'il appelle la « catégorie stagnante



## Dossier

de la surpopulation relative » (le noyau dur de l'armée de réserve industrielle) :

« ... Non seulement le chiffre des naissances et des décès y est très élevé mais les diverses catégories de cette surpopulation à l'état stagnant s'accroissent actuellement en raison inverse du montant des salaires qui leur échoient, et, par conséquent, des subsistances sur lesquelles elles végètent. Un tel phénomène ne se rencontre pas chez les sauvages ni chez les colons civilisés... »

« La misère, poussée même au point où elle engendre la famine et les épidémies, tend à augmenter la population au lieu de l'arrêter. » Après avoir démontré cette proposition par la statistique, Laing ajoute : « Si tout le monde se trouvait dans un état d'aisance, le monde serait bientôt dépeuplé. »

### Accoutumés à des conditions de misère

Sans entrer dans plus de détails on peut penser que le RMG vise directement cette surpopulation qui se caractérise par un taux de natalité explosif. C'est un trait spécifique des sociétés capitalistes que les populations pauvres, dominées ou minorisées (les groupes précarisés et insécurisés quant à leur survie physique) présentent une fécondité remarquable.

On est très proche ici de ce que certains appellent « société duale », mais on constate alors que celle-ci n'est pas une nouveauté, qu'elle est inscrite dans le fonctionnement même du capital, et que l'éventuelle résorption du dualisme passe d'abord par des mesures sociales assurant un minimum d'argent et de sécurité à ces populations qui, comme l'écrit Marx, sont « accoutumées à la misère chronique, à des conditions d'existence tout à fait précaires et honteusement inférieures au niveau normal de la classe ouvrière. » On peut enfin penser que ce concept de surpopulation recouvre assez bien ceux que nos sociétés appellent « les pauvres ».

### Un frein aux luttes ?

Selon certains, le RMG risquerait de freiner les luttes et d'accroître la division entre les couches populaires. Oui ou non ? Impossible de répondre à ces questions sauf à vouloir jouer les Madame Soleil du social. Si on veut poser les vrais problèmes, il ne faut pas interroger l'avenir mais revenir sur le passé proche. Il faut alors se demander pourquoi si peu de luttes ouvrières, et de mouvements sociaux, pourquoi absence d'explosion sociale. Et enfin, s'interroger sur le rôle du droit dans le développement et le déplacement des luttes.

Tentons d'apporter quelques éléments de réponse à ces questions compliquées. Rappelons d'abord que la dernière très grande lutte — celle des sidérurgistes en 78/79 — s'était soldée par un échec au niveau du maintien de l'emploi mais qu'elle avait permis d'obtenir — sous le gouvernement Barre — un plan social plutôt avantageux. Et cette lutte a sans doute fonctionné dans la tête des salariés comme un repère quant à la question de savoir ce qui pouvait être l'objet de concessions de la part du patronat.

Si malgré la grève, les affrontements avec les CRS, l'unité syndicale, la mobilisation régionale, les incendies de sièges patronaux et les attaques lancées contre le commissariat de police, les sidérurgistes n'avaient pu gagner sur l'emploi, qui pourrait le faire ? Personne assurément, et ce d'autant plus que ce qu'on appelle « bêtement » la victoire de la gauche allait boucher l'horizon de ce côté-là. Et dans ces conditions, pourquoi se battre quand on sait qu'on n'a aucune chance de gagner ?

Or je crois que nous ne sommes toujours pas sortis de cette période et qu'il est vain d'attendre une quelconque mobilisation d'envergure sur l'emploi ou la réduction du temps de travail. Ce n'est pas la saison — et bien sûr on le regrettera — car « on sait » que le capital français ne peut, dans le contexte de concurrence internationale exacerbée, se permettre de lâcher quoi que ce soit qui affecterait directement la comptabilité des entreprises.

Mais c'est peut-être sur le terrain du social hors entreprises qu'on peut et qu'on doit espérer quelques victoires ou du moins des mobilisations d'envergure. Si les travailleurs ne se battent pas, ce n'est pas une résignation ou apathie mais parce qu'ils savent — et sans doute avec raison — que la lutte dans l'entreprise ne peut pas rapporter quoi que ce soit.

Et les mouvements sociaux ? Le mouvement des chômeurs n'a jamais eu de mouvement que le nom, et a fonctionné de fait comme une sous-agence pour l'emploi. Quant au mouvement des jeunes immigrés, les affrontements ultra politiciens auquel il a donné lieu — entre radicaux et modérés, pro et anti PS, etc. — pouvaient dès l'origine laisser penser que ce mouvement n'irait pas bien loin. Et donc, ce qu'il y a de nouveau depuis 1976, ce n'est pas un mouvement révolutionnaire conjuguant travailleurs, chômeurs et jeunes immigrés, mais l'apparition d'un mouvement fascisant qui rêve de chasse aux immigrés et de camps de concentration pour les malades atteints du SIDA. On ne prête pas suffisamment attention à ce fait au PSU. C'est dommage car l'enracinement du Front national dans la durée me semble autrement dangereux (et significatif de la période) que l'éventuelle institutionnalisation du RMG.

Et l'explosion sociale ? Quand se produira-t-elle ? Avec 1, 2, 3...15 millions de chômeurs ? Ce qu'il y a de fascinant avec cette explosion sociale, c'est que tout le monde l'attendait, les uns avec espoir, les autres dans la crainte. J'avais déjà indiqué dans un article précédent que si Chirac avait quitté Matignon en 76, c'est parce qu'à l'approche du million de chômeurs des troubles sociaux, pensait-il, allaient éclater et que lui Chirac ne voulait pas les gérer. Depuis, le chômage a été multiplié par trois et toujours le calme plat. Une société tout entière s'est donc trompée. Science politique, où es-tu ? On peut être sûr (?) maintenant qu'il n'y aura pas d'explosion sociale parce qu'on sait que plus le marché du travail se contracte, plus les sen-

**Dossier**

timents racistes augmentent. Dans ces conditions une dissociation entre travail et revenus, accompagnée de la qualification juridique des exclus du travail pourrait faire diminuer le taux du racisme.

**Sortir du cadre de la bienfaisance**

Il faut insister sur les termes de « qualification juridique ». Avec le RMG, on n'est pas situé dans le cadre de la charité, de la bienfaisance, de l'assistantat mais dans le cadre du droit social, c'est-à-dire d'une ouverture de créances. Et qui dit créances dit immédiatement absence de contreparties...

Pour comprendre ce que signifie « qualification juridique », il faudrait comparer avec la loi de 1898 relative à la réparation des accidents de travail, loi dont a découlé le contrat de travail. Petite révolution puisque des obligations légales s'imposaient au patron comme à l'ouvrier (obligations qui débordaient de la relation contractuelle) et que d'autre part le corps de l'ouvrier, le prix de sa santé entraient par la voie juridique dans le grand livre de compte du capital. Mutatis mutandis, c'est ce à quoi il faudrait viser avec cette « surpopulation » qui pour le moment vit d'expédients ou d'allocations mais n'est pas en tant que telle qualifiée au niveau juridique.

Faudra-t-il inventer un contrat de vie, dans le cadre d'un droit de la vie ou d'un droit à la vie ? De multiples possibilités se profilent... Cependant, même si un statut juridique ne suffit pas à créer un statut social, une fois qu'on possède un statut, il est possible de se battre pour l'améliorer et le faire modifier à son avantage. C'est au contraire lorsque un groupe social n'a rien qu'il n'est rien, qu'il est méprisé et stigmatisé, que toute lutte se révèle impossible. Cela c'est la situation actuelle. Mais il faut donner du prix à des vies qui pour l'instant n'en ont aucun.

**En termes de risques**

On retiendra enfin que c'est en termes de risques, et de dangers

potentiels, qu'un certain nombre de camarades caractérisent une mesure qui en définitive ne vise à rien d'autre qu'à donner un statut juridique à une population qui à l'heure actuelle éprouve les plus grandes difficultés à survivre.

Cette attitude qui insiste sur les dangers inhérents au RMG semble partagée, pour des raisons très différentes il est vrai, par l'ensemble des courants politiques et des groupes sociaux qui composent notre société. Les libéraux y voient un risque d'incitation à l'oisiveté, des militants de gauche et d'extrême gauche renâclent devant ce qui, croient-ils, risque de faire disparaître tout ou partie de leur base sociale, les travailleurs sociaux insistent quand ils théorisent sur les risques d'assistantat et de contrôle social (mais sur le terrain ils sont souvent les premiers à pousser à la mise en place du RMG), les technocrates font valoir les risques liés au financement d'une telle mesure, les socialistes dans l'opposition se hâtent lentement car toute décision inconsidérée risquerait de les mettre politiquement en difficulté s'ils revenaient aux affaires.

On assiste donc à l'émergence d'un consensus résigné — il faut bien faire quelque chose puisque la pauvreté augmente et que le plein emploi est derrière nous — articulé sur la notion de risque.

Or disons-le crûment : il faut vraiment que nous soyons tous profondément malades pour penser comme un risque, ou pleine de risques, une mesure qui viserait à assurer à chacun de quoi se nourrir, se loger, se vêtir et se soigner sans recourir aux démarches toujours humiliantes auprès de services sociaux ou des associations caritatives.

Mais d'un autre côté, penser les choses en termes de risques, évaluer les dangers de tel ou tel acte ou revendication, dresser la balance des avantages et des inconvénients (du moindre risque au risque le pire), cette maladie donc est en fait profondément normale. C'est une attitude mentale qui provient en ligne directe de notre droit social, droit assurantiel dont le

risque (la répartition, la probabilité, la couverture, le dédommagement, etc.) est la catégorie cardinale.

**Une journée de travail sur le revenu minimum**

**Samedi 30 mai 1987, de 10 h à 19 h au siège du PSU, 40 rue de Malte, Paris 11e.**

**L'objectif de cette journée : préciser les propositions politiques du PSU. Tous les militants y seront les bienvenus (notamment élus, syndicalistes, travailleurs sociaux etc...)**

Ceci montre qu'au-delà des divergences politiques ou idéologiques qu'on s'est trop longtemps amusé à surestimer (ce jeu a pour fonction de fixer des « identités »), la machinerie discursive « droit social », la philosophie du risque imprègne tous ceux qui dans nos sociétés se targuent de faire de la politique.

Enfin, comment ne pas sourire quand on voit la distorsion entre la somme de discours mesurant les risques inhérents à l'institutionnalisation d'un RMG et le montant infime consacré par les municipalités à ce même RMG : en moyenne 0,7 % du total de leurs dépenses de fonctionnement ? A Belfort 0,31 %, à Besançon 0,72%, à Clichy à peine 1 %, etc.

**Mettre les pauvres aux travaux forcés**

Dans nos sociétés, la misère et les problèmes sociaux ont toujours suscité une foule de discours sans commune mesure avec les remèdes destinés à les soulager (de quoi parlerions-nous si la misère venait à disparaître ? Angoissante question...) Et sur ce point-là, les exemples abondent : il fallait dix-huit ans aux parlementaires français (1880-1898) pour voter dans l'urgence d'une fin de réunion parlementaire la première loi sociale relative à la réparation des accidents du travail, il a fallu dix ans (1965-1975) à l'Etat français pour créer un statut de « personne handicapée ». Et puis le haut Moyen-Age s'est demandé durant trois

**Dossier**

siècles — sans pouvoir y répondre — comment distinguer les vrais mendiants (ceux dont la pauvreté imitait celle du Christ) des faux mendiants (ceux qui pratiquaient la mendicité à main armée).

L'âge classique avait cru résoudre le problème en enfermant

les pauvres et en les mettant aux travaux forcés. Erreur, dirent les libéraux, il fallait au contraire libérer cette « richesse » pour la mettre à la disposition de la libre entreprise. Or depuis pas mal de temps, nous savons que celle-ci ne peut pas absorber la totalité de la force de travail disponible, et nous nous

doutons même qu'elle le pourra de moins en moins. Mais peut-être sommes-nous déjà partis pour parler pendant trois siècles (au moins !) des risques qu'il y aurait à dissocier travail et revenus.

**P.S.****Un manifeste lancé par des associations de chômeurs**

Le texte ci-dessous, « Manifeste pour la garantie des moyens d'existence pour tous », est signé d'un certain nombre d'organisations de chômeurs : de Nouzonville (Ardennes), de l'Ariège, de La Rochelle, de Chartres, de Dreux, de Rennes, de Redon, de la Loire, de Bouchemaine (49), Vitry-le-François (51), du Nord, de Lyon, de Paris (Association des chômeurs et précaires), ainsi que le Collectif chômage CNT de Bordeaux, le Comité des extras de Narbonne, le Collectif « étudiants pas mendiants »

On peut se procurer des exemplaires du Manifeste en écrivant à l'Association syndicale indépendante des chômeurs du Thouarsais, 6 rue de Bruxelles apt 12, 79100 Thouars. Tél. 49.66.26.63. C'est également à cette adresse qu'on peut envoyer les signatures à ce Manifeste, accompagnées ou non de textes de contributions complémentaires (qui seront publiés), de motions de soutien et éventuellement de chèques de soutien. (Ni les photocopies ni la poste ne sont gratuits...)

**C**onformément à :  
L'article 21 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ratifiée par la France en 1948 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être, et ceux de sa famille (alimentation, habillement, logement, soins médicaux, services sociaux). Elle a droit à la sécurité en cas de chômage (...) et dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance (...) »

Au préambule de la Constitution française de 1946 auquel réfère celle de 1958 : « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens

convenables d'existence ».

**SALAIRE SOCIAL**

Nous exigeons que soient introduits dans la loi française les textes suivants :

« Afin de garantir un revenu équivalent au salaire minimum légal, couvrant les dépenses nécessaires à un niveau de vie décent : alimentation, habillement, logement, chauffage, besoins culturels minimaux <sup>(1)</sup>, toute personne qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance ou de l'assurer totalement par ses propres moyens <sup>(2)</sup> a droit au salaire social. »

**INDIVIDUEL**

Nous exigeons :

« Que la reconnaissance de ce droit économique soit individuelle <sup>(2-3)</sup>, de façon à permettre la reconstitution de l'autonomie des personnes <sup>(3)</sup>, et qu'égal au SMIC il en ait le même taux de croissance (indexation) ».

**MENSUEL**

Nous exigeons :

« Qu'il soit mensuel, versé régulièrement et sans délais. »

**COMPLEMENTAIRE**

Nous exigeons :

« Lorsqu'il existe déjà d'autres ressources (mi-temps, temps partiel, TUC, allocations, pensions, indemnités de formation, bourses, retraite, etc.) qu'il prenne la forme d'un complément de salaire amenant les ressources mensuelles au niveau du SMIC <sup>(4)</sup>. »

**POUR TOUS**

Nous exigeons :

« Qu'en soient bénéficiaires tous les résidents français et étrangers (ayant travaillé ou travaillant, et vivant en France), apatrides et réfugiés compris de plus de 16 ans. » <sup>(5-3)</sup>.

**DÈS 16 ANS**

Nous exigeons :

« De façon à diminuer les inégalités d'accès aux études <sup>(5)</sup>, que le versement du salaire social ne soit pas interrompu de 16 ans jusqu'à la fin des cycles scolaires ou universitaires. »

**EN ESPECES**

Nous exigeons :



## Dossier

« Qu'il soit versé en espèces . Le recours à des bons d'achat ne pouvant être qu'exceptionnel lorsque le bénéficiaire est jugé incapable pour des raisons de dépendance — alcool, drogue — ou psychiatriques graves) et tranché par une commission mixte. Qu'il soit non imposable et non remboursable, sauf fausse déclaration. »

### LOGEMENT AUX NORMES HLM

Nous exigeons :

« Que le montant du loyer ne puisse pas excéder 25 % du salaire social, la différence étant payée par le Fonds d'aide sociale (ou tout autre organisme gouver-

nemental) au propriétaire ou gé- rant, le logement répondant aux normes HLM en vigueur (montant du loyer et nombre de pièces). »

### COMMISSION MIXTE

Nous exigeons :

« La création d'une commis- sion mixte Etat/représentants des ayants droit, pour la mise en place des mesures, le traitement des dossiers et des recours. »

### CONDITIONS

Nous proposons :

« Qu'en contrepartie, les bénéfi- ciaires s'engagent à accepter toute proposition d'emploi respectant le SMIC, la législation du travail, la

réglementation de l'ANPE et les conventions collectives, à l'exception des périodes d'études, de formation, et des cas d'incapacités. »

1- Loi « *Algemene noodzakelijke bes- tear kosten* » de 1983 en vigueur aux Pays-Bas

2- Loi « *Bundessajie hilfegesetz* » de 1961 en vigueur en RFA

3- Loi du 7-8-1974 en vigueur en Bel- gique

4- Loi « *Family income supplement* » en vigueur en Grande Bretagne

5- Loi en vigueur en Norvège depuis 1967

6- Comme pratiquement dans tous les pays occidentaux

7- Loi « *Housing Assistance* » créée en 1937 aux USA et réformée en 1974